

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 557

présenté par

M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Périgault, M. Ray,
M. Brigand, M. Viry, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Dubois, M. Bourgeaux, M. Taite, M. Forissier,
M. Seitlinger et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Elle intègre notamment des représentants des associations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La composition de la conférence nationale de l'autonomie qui assure le pilotage national de la politique de prévention de la perte d'autonomie doit être définie par décret.

Néanmoins, cet amendement vise à garantir la représentation des associations familiales au sein de cette structure afin que ces travaux impliquent institutionnellement les familles qui, un jour ou l'autre, feront face à la question de la perte d'autonomie.